

Code de conduite pour nos fournisseurs

Le comportement éthique ainsi que la durabilité économique, environnementale et sociale sont des éléments essentiels de la stratégie commerciale d'Alpiq. Cela implique également des partenariats de confiance à long terme avec nos fournisseurs afin d'atteindre ces objectifs.

Nos fournisseurs conçoivent qu'ils sont des partenaires stratégiques importants dans la collaboration avec Alpiq et que leur culture d'entreprise contribue également à la réalisation commune de ces objectifs.

C'est pourquoi, nous convenons avec nos fournisseurs des principes énoncés dans le présent code de conduite, qui s'appliquent à l'ensemble des fournisseurs du Groupe Alpiq pendant toute la durée de la relation d'affaires.

1 Intégrité

Respect des lois

Il est évident que nos fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois applicables, protéger l'environnement et respecter les droits humains, ceci en tenant compte de la Convention internationale sur le droit du travail, de la Convention sur la protection de l'environnement, de la Convention sur la protection des ressources naturelles, ainsi que d'autres lois et directives similaires.

Eviter les conflits d'intérêts

Nos fournisseurs doivent contribuer à éviter les conflits entre les intérêts d'Alpiq et les leurs, de ceux des collaborateurs et/ou de tout autre partenaire commercial. Dans l'esprit d'un partenariat de confiance, nos fournisseurs sont tenus de signaler immédiatement les conflits d'intérêts existants ou immédiats à la personne de contact chez Alpiq ou à notre service *Compliance*.

Interdiction de corruption ou d'avantages

Agir avec intégrité et responsabilité est d'une grande importance pour nos fournisseurs. Ils se distancient clairement de toute forme de comportement corrompu, comme la corruption ou l'octroi et l'acceptation d'avantages illicites.

Concurrence loyale

Nos fournisseurs s'engagent à respecter une concurrence loyale et se conforment aux lois internationales et nationales sur la concurrence et les cartels

Restrictions commerciales et économiques

Les restrictions commerciales et économiques (restrictions à l'importation et à l'exportation, sanctions commerciales, embargos, etc.) sont soigneusement examinées et observées puis prises en compte dans la chaîne d'approvisionnement de nos fournisseurs.

Propriété intellectuelle

Nos fournisseurs protègent la propriété intellectuelle d'Alpiq et des tiers. Il s'agit notamment de brevets, de marques, de droits d'auteur, de designs et de savoir-faire.

Traitement des informations confidentielles / secret des affaires

Traiter avec soin les informations commerciales confidentielles ou sensibles fait partie de la culture d'entreprise de nos fournisseurs. Ils n'accepteront pas l'utilisation de ces informations commerciales à des fins de profit ou d'avantage financier personnel, où la divulgation d'informations pourrait être susceptible d'influencer la décision d'investisseurs potentiels de faire ou de ne pas faire un investissement. Il importe peu que les informations commerciales aient été portées à l'attention des fournisseurs ou de leurs collaborateurs ou qu'elles aient été apprises par hasard.

2 Conditions de travail

Interdiction de toute discrimination

Les fournisseurs respectent la dignité personnelle, la sphère privée et les droits personnels de chaque individu et ne tolèrent aucune forme de discrimination ou de harcèlement dans leur entreprise.

Protection des informateurs

Lorsque des collaborateurs signalent, de bonne foi, des problèmes d'intégrité ou des violations, nos fournisseurs veilleront à ce que ces collaborateurs ne subissent aucun préjudice à la suite de leur rapport.

Interdiction du travail forcé et du travail des enfants

Le travail forcé et le travail des enfants sont interdits. Nos fournisseurs assument leur responsabilité et connaissent l'âge minimum d'admission à l'emploi, conformément à la réglementation nationale applicable. En l'absence de législation nationale, les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) s'appliquent.

Santé et sécurité sur le lieu de travail

Un environnement de travail sûr et le respect des réglementations en matière de sécurité au travail font partie de la responsabilité sociale de nos fournisseurs.

Des conditions de travail appropriées

Nos fournisseurs s'efforcent d'offrir des conditions de travail appropriées et progressives dans le cadre de leur responsabilité sociale. De ce fait, nos fournisseurs garantissent pour le moins le respect des conditions de salaire et de travail applicables, telles que le salaire minimum, la durée maximale du travail et les réglementations nationales en matière d'égalité de rémunération.

3 Protection environnementale

Etat d'esprit de base

La protection de l'environnement est un objectif engagé de nos fournisseurs. Cela comprend la réduction des émissions, la réduction de l'utilisation de substances dangereuses pour protéger les personnes et l'environnement ainsi que la conservation de l'eau et de l'énergie. Tout en respectant les lois environnementales, nos fournisseurs s'efforcent d'améliorer perpétuellement leurs produits et services.

Approvisionnement responsable des matières premières

Nos fournisseurs soutiennent les activités qui garantissent un approvisionnement responsable des matières premières. Ils s'engagent à assurer un approvisionnement durable et à utiliser des matières premières qui n'ont pas été achetées illégalement ou à l'aide de mesures éthiquement répréhensibles ou inacceptables. Ce faisant, nos fournisseurs s'efforcent d'identifier ces matières premières dans leurs produits, de les retracer le mieux possible dans la chaîne d'approvisionnement et de pouvoir divulguer l'origine de ces matières premières sur demande. Cela inclut également l'utilisation, le transport, le stockage et l'élimination en toute sécurité des matières dangereuses.

Sécurité des produits

Les produits et services achetés auprès de nos fournisseurs sont sûrs, ne mettent pas en danger les personnes ou l'environnement et sont conformes aux normes légales en matière de sécurité des produits. Nos fournisseurs communiquent clairement des informations sur la sécurité d'utilisation.

4 Mise en application

Surveillance

Le respect par nos fournisseurs des principes énoncés dans le présent code de conduite revêt une grande importance pour Alpiq, dans le cadre d'un partenariat de confiance. Afin de garantir le respect des principes énoncés dans le présent code de conduite pour les fournisseurs, il est souhaitable qu'ils puissent disposer de systèmes de gestion appropriés ou de processus équivalents. Ils tiendront compte de principes semblables dans leurs propres chaînes d'approvisionnement.

Alpiq peut vérifier elle-même ou faire vérifier par des tiers appropriés le respect du présent code de conduite pour les fournisseurs. La procédure et l'étendue sont convenues au préalable avec les fournisseurs.

Mesures en cas de non-respect

Des violations significatives de ces principes par les fournisseurs constituent pour Alpiq un abus de confiance ainsi qu'une rupture de contrat. Dans ce cas, Alpiq se réserve le droit d'exiger des mesures correctives raisonnables ou de mettre fin à la collaboration existante.

Notification des infractions

Dans le cadre de notre partenariat, nous encourageons une culture consistant à apprendre de nos erreurs en les traitant de manière ouverte et transparente. C'est pourquoi, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils signalent immédiatement à notre service *Compliance* tout cas suspect ou toute connaissance concrète de violation des lois ou du présent code de conduite pour les fournisseurs.

Cela peut se faire par e-mail (compliance@alpiq.com) ou par téléphone (+41 62 286 70 70).